COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2019

Affiché **du** 24/10/19 **au** 24/12/19 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 15 octobre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Denis CLUZEL, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Mireille NOE, M. Laurent POUDREL et Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à M. Christophe CHAPUIS.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Brigitte ARSAC.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2019 / 109 Bail à construction - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Société des Avions Marcel DASSAULT -BREGUET Aviation : avenant pour modification de l'emprise du bail :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par acte notarié en date du 14 mars 1979 établi par Maître BRUNET, la commune historique de Metz-Tessy a consenti à la société "des Avions Marcel DASSAULT-BREGUET Aviation" un bail à construction portant sur le tènement tel que figuré sous trait jaune au plan ci-annexé et portant sur les parcelles nouvellement cadastrées section 181 AL sous les numéros 118 et 119, d'une superficie respective de 1 505 m² et 39 082 m², soit une superficie totale de 40 587 m².
Il est ici précisé qu'au regard des anciens numéros parcellaires, l'acte notarié indique une superficie louée de 39 653 m².

Conformément aux termes dudit bail conclu pour une durée 65 ans à compter du 1er janvier 1979 moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique, le preneur a aménagé :

- sur l'emprise dudit bail : un complexe social, sportif et culturel composé d'un bâtiment comprenant diverses salles polyvalentes, une salle de tennis couverte et un logement de fonction,
- sur le terrain : un terrain de football, deux courts de tennis à l'air libre et divers terrains de boules.

Afin de régulariser la situation au regard du tènement effectivement occupé par le preneur, soit une partie des parcelles cadastrées section AL sous les numéros 52, 53 et 119 relevant du domaine privé de la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy, soit une superficie de 32 763,45 m² telle que définie sous croisillons bleus au plan ci-annexé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier l'emprise du bail afin qu'il porte sur la partie des parcelles communales cadastrées section AL sous les numéros 52, 53 et 119 telle que définie sous croisillons bleus au plan ci-annexé, soit une superficie de 32 763,45 m².

PRÉCISE que les autres conditions du bail demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation notariale de ce dossier.

✧ ✧

2019 / 110 Désaffectation et lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit "Possession" et constituée par une partie de la parcelle communale cadastrée AL n° 54 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 323-2018 en date du 5 octobre 2018, modifié par arrêté n° 22-2019 du 25 janvier 2019, a été accordé un permis d'aménager enregistré sous le numéro 07411218X0001, déposé par Monsieur ROBERT Bruno et la société SARL B.G.D. IMMO représentée par Monsieur BURDET David, pour la création d'un lotissement à vocation d'activités économiques dénommé "Actiparc" dont le nombre de lots sera de 4 à 20 (lotissement à la découpe) sur un tènement situé au lieudit "Possession", parcelles cadastrées section AL n° 39, 52, 53, 148, 150, 151, 153, 155, 172.

Par arrêté n° 214-2019 du 16 juillet 2019, le permis d'aménager susvisé a été transféré à la société SAS BRICK représentée par M. ROBERT Bruno, à M. ROBERT Bruno et à la société SARL B.G.D. IMMO représentée par Monsieur BURDET David.

Par arrêté n° 221-2019 du 29 juillet 2019, a été autorisée la vente par anticipation des lots objet dudit permis d'aménager.

Le tènement concerné par cette autorisation d'urbanisme est actuellement desservi par la parcelle communale cadastrée AL n° 54 qui constitue un chemin rural au sens de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime dans la mesure où ledit tènement :

- appartient à la commune d'Epagny Metz-Tessy,
- est affecté à l'usage du public,
- n'a pas été classé comme voie communale.

Considérant que ledit chemin rural est sans issue ;

Considérant que, eu égard à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUx du secteur "Possession", les terrains agricoles desservis par la partie Sud dudit chemin rural ne sont plus exploités mais sont destinés à l'urbanisation ;

Considérant que l'opération sera desservie via la voie départementale dénommée "RD 14" par une voie principale dont l'emprise, telle que définie par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "zone 1AUx / secteur de Possession" ne correspond pas à l'emprise du chemin rural existant ;

Considérant que la circulation des cycles et piétons par le chemin rural sera assurée par des aménagements piétons et cycles tels que prévus au permis d'aménager ;

Il y a lieu de constater que la partie Sud dudit chemin rural qui dessert les tènements compris dans ladite O.A.P. et telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé, d'une superficie de 300 m², n'a plus vocation à être affectée à l'usage du public.

Compte tenu de la désaffectation d'une partie du chemin rural susvisé induite par le projet d'aménagement d'ensemble de la zone 1AUx dite "Possession", il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d'aliénation dudit chemin rural dans les formes légales.

En effet, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de cette enquête. Les conditions de cette enquête publique sont définies aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 et ses articles R.161-25 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE CONSTATER la désaffectation de la partie Sud du chemin rural telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé, soit une partie de la parcelle communale cadastrée AL n° 54 d'une superficie de 300 m².

DE LANCER la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prescrire la tenue de l'enquête publique préalable à toute aliénation d'un chemin rural.

✧ ✧

2019 / 111 Dénomination de la rue des Lucioles :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément à la délibération en date du 3 juillet 1990 relative à la mise en place d'un système de dénomination et de numérotation des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie créée à l'occasion de l'opération de construction de logements "Les Naturelles" située au lieu-dit "le château" pour laquelle le permis de construire n° 07411216X0049 a été délivré le 07 avril 2017 à la SNC LES LUCIOLES ;

Considérant que cette voie constitue un tronçon de voie principale créé dans le prolongement de la voie existante dénommée rue des Lucioles, jusqu'à l'intersection avec la rue des Castors, la rue du Canal et la rue du Château ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le nom suivant, à savoir : "rue des lucioles" pour le tronçon de voie nouvellement créé et destiné à desservir l'opération de construction de logements "Les Naturelles".

Un plan est annexé à la présente délibération pour situer la voie dont il est fait état.

✧ ✧

2019 / 112 Dénomination de la rue de l'Industrie :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément à la délibération en date du 3 juillet 1990 relative à la mise en place d'un système de dénomination et de numérotation des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie créée à l'occasion de l'opération de construction du bâtiment d'activité commerciale "Biofrais" située rue de l'Industrie pour laquelle le permis de construire n° 07411218X0018 a été délivré le 15 novembre 2018 à la SCI MBB EPAGNY ;

Considérant que cette voie constitue un tronçon de voie principale créé dans le prolongement de la voie existante dénommée rue de l'Industrie, jusqu'à l'intersection avec l'impasse des Grandes Resses ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le nom suivant, à savoir : "rue de l'Industrie" pour le tronçon de voie nouvellement créé et destiné à desservir l'opération de construction du bâtiment d'activité commerciale "Biofrais".

Un plan est annexé à la présente délibération pour situer la voie dont il est fait état.

✧ ✧

2019 / 113 **Convention de mise à disposition du service de Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy auprès de la commune d'Argonay :**

Monsieur le Maire expose ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2019,

VU l'avis du Secrétaire Général de la Préfecture en date du 09 septembre 2016,

VU l'accord de Monsieur le Maire de Sillingy en date du 1er décembre 2016 autorisant, sur le territoire de sa commune, le transit de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy afin d'accéder aux endroits de la commune d'Epagny Metz-Tessy dont le découpage cadastral ne permet aucune autre solution d'accès (dans une logique de servitude de passage),

VU l'accord de Monsieur le Maire de la commune nouvelle d'Annecy en date du 10 janvier 2017 autorisant, sur le territoire de sa commune, le transit de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy aux fins de se rendre sur la commune d'Argonay (dans une logique de servitude de passage),

---

Le 21 décembre 2016, les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Argonay renouvelaient une convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy auprès de la commune d'Argonay, pour une durée de 3 ans.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2019. Il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Chaque agent de police municipale est de **plein droit** mis à disposition de la commune d'Argonay par la commune d'Epagny Metz-Tessy qui l'emploie.

Considérant que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune d'Epagny Metz-Tessy présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de la commune d'Argonay, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition, notamment la convention susvisée.

✧ ✧

2019 / 114 **Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à **titre ponctuel**, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

Considérant que par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de **manière ponctuelle**, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy ;

Par convention en date du 16 mai 2017, les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Poisy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard se sont prononcées pour une mise à disposition réciproque de leur Police Municipale, du 1er mai 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se font, avec l'accord préalable des Maires, **de manière ponctuelle** et **d'une façon équitable** entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2019, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque précitée, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition, notamment la convention avec les Maires des communes d'Argonay, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et Poisy, susvisée.

✧ ✧

2019 / 115 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes non permanents dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧

2019 / 116 Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle :

Monsieur le Maire expose ;

L'article L. 4153-8 du code du travail prévoit qu'"*il est interdit d'employer des travailleurs de moins de dix-huit ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces*".

Par dérogation, pour les besoins de la formation professionnelle, l'autorité territoriale d'accueil peut affecter les jeunes travailleurs à certaines catégories de travaux interdits susceptibles de dérogation.

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 fixe les règles relatives à la procédure de dérogation, permettant aux jeunes travailleurs en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer des travaux dits réglementés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale, qu'elle doit être communiquée pour information aux membres du C.H.S.C.T. et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent (A.C.F.I.) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux figurent en annexe.

DÉCIDE que la présente délibération concerne le Service technique de la commune et que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

✧ ✧

2019 / 117 Approbation de la charte informatique de la commune :

Monsieur le Maire expose ;

Les différents outils technologiques utilisés au sein des services communaux offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur, qui peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

Il est d'usage de regrouper ces règles et bonnes pratiques, droits et devoirs, au sein d'une charte informatique, laquelle doit être portée à la connaissance de tous les utilisateurs des moyens informatiques déployés par la collectivité.

La mise en œuvre d'une charte informatique permet de préserver la sécurité des systèmes d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun.

Les technologies numériques - donc par voie de conséquence, les pratiques - évoluant très rapidement, il conviendra de revoir régulièrement la rédaction de cette Charte.

Le Comité Technique a été consulté le 24 septembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique émis lors de la séance du 24 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la charte informatique annexée à la présente délibération.

✧ ✧

2019 / 118 FC Epagny Metz-Tessy - Avenant à la convention d'aide à l'encadrement des activités de l'Association :

Madame et Monsieur les Maires Adjoints exposent ;

Le FC Epagny Metz-Tessy bénéficie par convention d'une aide à l'encadrement portant sur la prise en charge partielle des salaires versés par l'association à un éducateur sportif, afin de soutenir la prise en charge des enfants licenciés de la commune dans leurs activités sportives extra-scolaires.

Cette prise en charge est actuellement égale à 80 % du salaire chargé, c'est-à-dire parts salariale et employeur comprises, versé par l'AS Football pour un équivalent temps plein (ETP).

Il est proposé de porter cette aide à l'encadrement du soutien d'un ETP à celui de deux ETP, et par la suite de modifier par avenant la convention actuelle d'aide à l'encadrement.

Le projet de cet avenant comprend un article unique rédigé de la façon suivante :

Article unique :
Concernant l'annexe III, article 2, relatif aux modalités financières d'aide à l'encadrement, la subvention de la commune versée à l'association pour l'aide à l'encadrement des jeunes sportifs est égale à 80 % de chacun des salaires de deux équivalents temps plein (ETP) chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.
Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de 2.500,00 euros mensuels par ETP, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 2.000,00 euros par ETP, soit 4.000 euros au total.
A chaque fin de trimestre de l'année civile, l'association transmettra à la commune les données suivantes :

- Nombre d'heures effectuées par mois du trimestre écoulé, par ETP,
- Montant des salaires nets versés par mois du trimestre écoulé, par ETP,
- Montant des parts salariales des charges versées par mois du trimestre écoulé, par ETP,
- Montant des parts employeur des charges versées par mois du trimestre écoulé, par ETP.

L'association transmettra en outre à la commune une copie des bulletins de salaire correspondants.

Il est précisé que le projet d'avenant prévoit une prise d'effet rétroactive au 1er août 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

✧ ✧

2019 / 119 FC Epagny Metz-Tessy - Subvention d'aide à l'encadrement complémentaire 2019 :

Madame et Monsieur les Maires Adjoints exposent ;

Par délibération n° 2019/54 en date du 21 mai 2019, le conseil municipal attribuait les subventions suivantes au FC Epagny Metz-Tessy :

- Aide au fonctionnement ..... 8.970,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire - Frais d'expertise comptable ..... 1.300,00 €
- Aide à l'inscription (*) ..... 20,00 € par adhérent éligible
- Aide à l'encadrement ..... Convention spécifique :

dans la limite de 6.000,00 € par trimestre
soit 24.000,00 € au total

(*) Uniquement pour les adhérents de moins de 18 ans domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

L'aide à l'encadrement a été portée, par avenant à la convention d'aide à l'encadrement, du soutien d'un emploi ETP à celui de deux emplois ETP, avec effet rétroactif au 1er août 2019.

Il convient par conséquent d'attribuer, pour le second semestre 2019, une subvention complémentaire d'aide à l'encadrement comme suit :

- Aide à l'encadrement complémentaire ..... Convention spécifique :

dans la limite de 6.000,00 € par trimestre
soit 10.000,00 € au total pour l'année 2019, à compter du 1er août

Au total, l'aide à l'encadrement concernant le FC Epagny Metz-Tessy sera donc de maximum 34.000 euros pour l'année 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer au FC Epagny Metz-Tessy l'aide à l'encadrement complémentaire telle que mentionnée ci-dessus.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

Arrivée de Christophe AKELIAN.

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

   Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 6 décisions ont été prises :

   - **n° 2019 / 94 du 25 septembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise PETTINI ELECTRICITE au tarif de 7 133.75 € HT soit 8 560.50 € TTC pour les travaux d'électricité dans la salle commune "La Ferme de Metz".
   - **n° 2019 / 95 du 27 septembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise M.S.T.M. au tarif de 5 180.00 € HT soit 6 216.00 € TTC pour l'achat de deux transpalettes électriques pour la cuisine centrale.
   - **n° 2019 / 96 du 30 septembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD ENERGIE au tarif de 9 922.97 € HT soit 11 907.56 € TTC pour la mise à jour du logiciel de GTC pour la gestion des bâtiments.
   - **n° 2019 / 97 du 30 septembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise IRELEM au tarif de 8 823.00 € HT, soit 10 587.60 € TTC pour les travaux d'évolution technique concernant la sonorisation de la salle Trait d'Union du complexe Sous Lettraz.
   - **n° 2019 / 98 du 9 octobre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD ENERGIE au tarif de 9 551.15 € HT soit 11 461.38 € TTC pour la maintenance annuelle des installations de chauffage.
   - **n° 2019 / 99 du 10 octobre 2019 :** pour confirmer le devis de la SARL MP FOREST au tarif de 1 130.00 € HT soit 1 356.00 € TTC pour un complément d'enlèvement et d'abattage des arbres morts près de l'hôpital.

✧ ✧

2. **Questions diverses :**

   a°) **Dénomination du CHANGE : explication complémentaire à la motion prise le 26 septembre 2017 par le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy.**

   Le conseil de surveillance du CHANGE est à nouveau saisi pour le changement de dénomination du CHANGE. La demande porte sur l'attribution du nom de Bernard BOSSON. Roland DAVIET rappelle la motion qui avait été prise le 26 septembre 2017 par le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy et qui précisait ceci *[...le Conseil Municipal ne souhaite aucune dénomination au nom d'une personnalité pour le CHANGE ainsi qu'il est de coutume pour l'ensemble des bâtiments publics du territoire de la commune...]*.

   Roland DAVIET souhaite compléter cette motion des explications suivantes apportées par Ségolène GUICHARD.

   Ségolène GUICHARD rappelle les éléments suivants :

   1730.....Ancienne paroisse de Metz figure sur la Mappe sarde.

   1750.....Elle a laissé la place à de nouveaux bâtiments.

   1755-1758.....Edification du 1er hôpital général d'Annecy.

   1825.....Installation du 1er bâtiment de l'hôpital d'Annecy sur le site des Trésums.

   1861-1864.....Construction de l'hôpital sur le site des Trésums.

   1958-1975.....Constructions de nouveaux bâtiments dont le bâtiment central des Trésums inauguré en 1975.

   1992.....Délibération du conseil municipal de Metz-Tessy portant décision d'accueillir sur son territoire le futur Nouvel Hôpital de la Région Annécienne (NHRA).

   1994.....Lancement du concours architectural sur le projet du NHRA.

1995 .....Comités techniques préalables au jury de concours.

1996 .....Jury de concours et sélection du projet REICHEN ET ROBERT

1995 à 2001 .....C'est la commune de Metz-Tessy qui porte seule le projet d'aménagement du futur NHRA avec sa cohorte d'études (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, études techniques VRD, études juridiques et fiscales, dossier de ZAC...), soit 7 ans et plus de 6 000 heures de travail des élus qui ont porté ce projet.

1997 .....Acquisition d'une propriété d'environ 13 hectares à la famille de GANTELET d'ASNIERES DE SALES dont Monsieur Xavier de Prémont présent parmi nous aujourd'hui est le descendant.

12/07/99.....Décès de Joseph FALCONNAT.

2000 .....Travaux 3508 + giratoires lunette.

2001 .....Transfert de cet important dossier d'aménagement à la Communauté de l'Agglomération Annécienne.

2002 .....Lancement du chantier et des premiers terrassements.

04/12/2003 .....Pose de la première pierre du Nouveau Centre Hospitalier par Bernard BOSSON.

Avril à mai 2008.....Déménagement du Centre Hospitalier du site des Trésums au site de Metz-Tessy.
Mise en place des services de la police municipale mutualisée et de l'Etat Civil (formation des agents par la commune de VIRIAT dans l'Ain).

11/07/2008 .....Inauguration du NHRA par Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé.

28/02/2013 .....**Une nouvelle identité pour le futur hôpital unique**
Les personnels des deux sites ont été consultés pour choisir le nom de leur nouvel hôpital unique. Le choix s'est porté sur le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE). Un nouveau logo a été créé. Il est constitué de deux espaces imbriqués figurant les bassins d'Annecy et du Genevois. Les couleurs retenues sont symboles de la vie (rouge) et du soin (blanc). Le logo reflète la volonté de faire du CHANGE un hôpital de référence pour les patients du territoire.

01/01/2014 .....Fusion avec l'hôpital Sud Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois.

2019 .....Cap vers le nouveau CHANGE - début du chantier des extensions urgences et réanimation, du pôle de cancérologie, du pôle ambulatoire et du nouvel IFSI.

Roland DAVIET demande l'accord du Conseil Municipal pour qu'il complète auprès du conseil de surveillance du CHANGE la motion de 2017 par ces éléments. Le Conseil Municipal s'étonne que cette polémique ressorte encore une fois et s'interroge sur le lien possible avec la prochaine période électorale. Le Conseil Municipal est favorable au maintien de la motion de 2017 complétée des éléments ci-dessus.
Il est toutefois rappelé que le conseil de surveillance est libre de choisir le nom et que l'avis de la commune d'Epagny Metz-Tessy n'a pas de valeur contraignante.

b°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 19 novembre 2019 à 18h30**.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

Roland DAVIET.

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74